



GUIDE PRATIQUE à l'intention des retraités, des personnes âgées et de leurs familles.

Chapitre 3 : L'ACCUEIL EN ETABLISSEMENT

Les différentes formes d'hébergement collectif

Plusieurs types d'établissements peuvent satisfaire vos besoins, que vous ne vouliez plus ou que vous ne puissiez plus rester à domicile, de manière temporaire ou définitive.

Le choix de la forme d'hébergement dépend de :

- votre état de santé (besoins spécifiques),
- votre degré de dépendance (GIR).

Le foyer logement ou EHPA

Définitions

Le foyer logement ou Établissement d'Accueil pour Personnes Agées (EHPA) accueille des **personnes âgées valides ou autonomes*** dans des petits logements indépendants aménagés (salle de bain adaptée, système de télalarme ...) et propose des services collectifs (restauration, blanchissage, animation, infirmerie, surveillance, etc.) dont l'usage est facultatif. L'hébergement est à la charge des locataires qui peuvent bénéficier de l'aide sociale et d'une aide au logement (APL ou AL).

*** À noter :** les personnes accueillies sont généralement classées dans les Gir 5 et 6.

Le résident locataire d'un logement foyer peut bénéficier des services à domicile, notamment des aides à domicile, des médecins et infirmiers libéraux de leur choix, comme les habitants des « logements ordinaires » de la commune et du quartier.

Le foyer soleil : certains logements foyers gèrent des appartements individuels dispersés dans la commune. Les résidents peuvent bénéficier de certaines prestations du foyer logement (restauration, animations, petits travaux de maintenance...).

Les Maisons de retraite et Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Définitions

Les Maisons de retraite (médicalisées) : Elles accueillent des personnes valides ou en perte d'autonomie (troubles psychiques ou physiques). Ces établissements offrent des services collectifs et un encadrement médical.

La Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) accueillent le même public que les maisons de retraite.

Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) : Depuis la réforme de la tarification, en 1999, les établissements accueillant des personnes âgées - maisons de retraite, MAPAD - sont appelés des EHPAD.

Le domicile collectif (DOCO) accueille des personnes âgées fragilisées ou en perte d'autonomie qui ne peuvent plus vivre seules à leur domicile. D'une quinzaine de logements, insérés dans le quartier ou le bourg, il a pour but de proposer un domicile de substitution tout en permettant de conserver l'environnement social. Le domicile collectif assure une présence permanente par du personnel chargé de la coordination au sein de l'unité, du suivi des personnes et de l'animation (maîtresses de maison).

La Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) Les Marpa sont des petites unités de vie imaginées et mises en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole à partir du milieu des années 1980. Elles répondent à une demande exprimée par les aînés de poursuivre leur vie dans des logements confortables intégrés à la vie locale, avec la possibilité de recourir selon les besoins de chacun aux services d'accompagnement nécessaires.

Les Marpa proposent donc des logements à usage privés et des espaces de vie collective avec un objectif partagé par les porteurs de projet locaux et les résidents : permettre à la vingtaine de résidents accueillis de vivre comme chez eux, en enrichissant leurs activités et leurs relations sociales antérieures. La nécessaire coordination des services et interventions autour de chaque résident est assurée par une équipe professionnelle sous la responsabilité d'une responsable qui veille au respect des principes définis dans la charte des Marpa.

Pour en savoir plus : www.marpa.fr/

Les unités de soins de longue durée (USLD)

Définition

Les unités de soins de longue durée (anciens longs séjours) accueillent des personnes âgées ayant perdu leur autonomie physique et/ou mentale, ne pouvant plus accomplir seules les actes de la vie courante et dont l'état de santé requiert une surveillance médicale constante et des traitements médicaux d'entretien. La majorité des établissements est rattachée à un établissement hospitalier.

À noter : les personnes accueillies en USLD sont généralement classées dans les GIR 1 et 2*.

Les unités psycho-gériatriques (UPG) ou "Cantous"

Définition

Les unités psycho-gériatriques, appelées parfois "Cantous", sont des unités fermées, autonomes ou intégrées dans un établissement (EHPAD), qui accueillent un petit groupe de personnes dépendantes psychiquement et souffrant de troubles du comportement (personnes âgées qui fuguent, déambulent ou sont agressives ...).

L'équipe pluridisciplinaire, les locaux et la vie au sein de l'unité sont conçus pour répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées désorientées et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Pour vous aidez à choisir la structure la plus adaptée à vos besoins et à votre situation voir le chapitre 3.1.

Les résidences services

Définition

Formule qui s'apparente à l'hôtel pour des retraités qui veulent s'affranchir des contraintes et préserver leur indépendance. On peut y acheter ou louer un appartement.

Outre les charges de copropriété ou locatives habituelles (ascenseur, entretien des parties communes, syndic), les résidents versent des charges de fonctionnement pour des services supplémentaires : accueil, restauration, animation, sécurité (grilles, caméras de surveillance et gardien de nuit rendent l'accès quasiment impossible aux personnes extérieures).

À noter : Ces charges, sont dues par les résidents, qu'ils utilisent ou non les services, et par les propriétaires, y compris lorsque le logement est vacant, en attente d'un acquéreur ou d'un locataire.

La conception des équipements est fonctionnelle : salles de bains aménagées avec des barres d'appui et dispositifs antidérapants, cordons d'appel reliés à l'accueil en cas de chute ou de malaise, passe-plats pour les repas. Les résidences se distinguent par la médicalisation, volontairement absente et au contraire officiellement présente. Néanmoins, malgré la médicalisation, en cas de forte dépendance (invalidité, maladie d'Alzheimer), il n'est pas possible de rester.

À noter : Il n'y a pas de résidence services dans le département de l'Isère.

Elles sont présentes principalement sur la Côte d'Azur mais aussi dans le département du Rhône (Lyon) et de la Haute Savoie (Annecy).

Pour en savoir plus : contacter l'Udiage.

L'accueil familial

L'accueil familial consiste en l'accueil par des particuliers, à leur domicile et à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes. La personne âgée est "nourrie, logée, blanchie" et accompagnée quotidiennement au domicile d'un accueillant familial agréé, en contrepartie d'un salaire, d'un loyer et de remboursements de frais.

L'accueil familial représente une alternative complémentaire aux formes traditionnelles d'hébergement (maisons de retraite).

Le coût :

L'accueil familial relève des mêmes conditions de fonctionnement et de tarification qu'un hébergement en établissement. Il varie en fonction de la qualité des prestations. Le prix de journée se divise entre l'hébergement, la dépendance et les soins. Le tarif soins est pris en charge par la sécurité sociale. Les tarifs hébergement et dépendance sont calculés au prorata de la durée de séjour. Ils sont à la charge du résident.

La prise en charge financière :

La personne peut bénéficier pour acquitter le prix de journée :

- de l'aide sociale : L'aide sociale peut intervenir afin de prendre en charge les frais d'accueil des personnes accueillies dont les ressources (y compris celles relevant de l'obligation alimentaire) ne dépassant pas un plafond fixé par le Président du Conseil général de l'Isère.
- d'une aide financière de ses caisses de retraite,
- de l'APA à domicile,
- d'une allocation logement. La personne accueillie peut bénéficier, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de l'aide personnalisée au logement (APL) ou de l'allocation logement (AL) pour la partie privative du logement d'accueil (s'assurer de la délivrance d'une quittance de loyer).

A noter : La personne âgée hébergée en accueil familial, étant assimilée à un employeur, bénéficie de l'exonération des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accident du travail et d'allocations familiales.

Le contrat d'accueil n'étant pas un contrat de travail, la personne accueillie ne paye pas de cotisation chômage.

Si la personne accueillie a plus de 70 ans ou est titulaire de la carte d'invalidité, elle peut bénéficier d'une réduction d'impôt pour la rémunération versée à l'accueillant (loyer et indemnité des frais d'entretien non compris), dans le cadre de la réduction d'impôt prévue au titre de l'emploi de personnes à domicile (50 % du montant des dépenses dans la limite maximum de 10 000 € ou de 13 800 € si la personne est titulaire de la carte d'invalidité).

Où s'adresser : ASMI - OMSR

Service accueil familial
12 rue des Pies
38360 SASSENAGE
Tél. : 04 76 26 90 55

Pour plus d'informations - fiche info : "L'accueil familial"

L'accueil temporaire

Pour en savoir plus sur l'accueil temporaire : voir page 2 du chapitre 2.2. sur "Les formules de répit".

L'accueil de jour

Pour en savoir plus sur l'accueil de jour : voir page 1 du chapitre 2.2